



Référence : *Nadeau Ferme Avicole Limitée c Groupe Westco Inc*, 2010 Trib conc 8

N° de dossier : CT-2008-004

N° de document du greffe : 761

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance présentée par Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance provisoire présentée par Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT une requête présentée par Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited en vue d'obtenir une ordonnance de justification;

ET AFFAIRE CONCERNANT une requête présentée par la défenderesse Groupe Westco Inc en vue d'obtenir une ordonnance ou une directive concernant l'ordonnance provisoire relative à l'approvisionnement rendue par le Tribunal;

ENTRE :

**Nadeau Ferme Avicole Limitée/
Nadeau Poultry Farm Limited**
(demanderesse)

et

**Groupe Westco Inc, Groupe Dynaco,
Coopérative Agroalimentaire, Volailles
Acadia SEC et Volailles Acadia Inc/Acadia
Poultry Inc**
(défenderesses)

Date de la conférence téléphonique : Le 11 mai 2010

Devant le membre judiciaire : Monsieur le juge Blanchard

Date de l'ordonnance : Le 13 mai 2010

Ordonnance signée par : Monsieur le juge Edmond P. Blanchard



[1] **PAR SUITE DES** motifs de l'ordonnance et de l'ordonnance pour outrage rendue par le Tribunal de la concurrence le 22 janvier 2010;

[2] **ET PAR SUITE DU** paragraphe 9 de l'ordonnance rejetant la demande d'ajournement de l'audience de détermination de la peine présentée par Westco jusqu'à ce que soit tranché son appel interjeté d'une ordonnance pour outrage rendue par le Tribunal, datée du 19 février 2010 (l'« **ordonnance** »), qui fixe l'audience de détermination de la peine aux 29 et 30 avril 2010;

[3] **ET PAR SUITE D'UNE** directive du Tribunal datée du 26 avril 2010, dans laquelle le Tribunal a ajourné *sine die* l'audience de détermination de la peine à la suite d'un décès survenu dans la famille d'un des avocats de la défenderesse Groupe Westco Inc;

[4] **ET PAR SUITE DE** la discussion qui s'est tenue entre les avocats des parties au cours de la conférence téléphonique du 11 mai 2010;

[5] **ET APRÈS** avoir constaté que les avocats de la défenderesse Groupe Westco Inc et ceux de la demanderesse Nadeau Ferme Avicole Limitée pouvaient se libérer aux dates d'audience indiquées ci-dessous;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[6] L'ordonnance du Tribunal est modifiée de sorte que l'audience de détermination de la peine aura lieu, à partir de 9 h 30, le mardi 6 juillet 2010 et le mercredi 7 juillet 2010, dans la salle d'audience du Tribunal de la concurrence, situé au 600-90, rue Sparks, à Ottawa.

[7] Les conditions restent les mêmes que celles applicables dans le cadre de la dernière audience de détermination de la peine. Par conséquent, chaque partie se verra attribuer un total de six heures afin de présenter ses éléments de preuve et ses arguments. La procédure minutée sera utilisée au cours de l'audience.

FAIT à Ottawa, ce 13^e jour de mai 2010.

SIGNÉ au nom du Tribunal par monsieur le juge Blanchard.

(s) Edmond P. Blanchard

AVOCATS

Pour la demanderesse :

Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited
Leah Price
Ron Folkes
Andrea Marsland

Pour la défenderesse :

Groupe Westco Inc

Éric C. Lefebvre
Martha A. Healey
Geoffrey Conrad